

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 21 avril 2009.

Section du dépôt légal

Secteurs d'activités

Publications

Liens utiles

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions



Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

- Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, 21 août 2002, révisée le 28 juillet 2003
- Sommaire de l'Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, août 2002
- Liste des universités canadiennes participantes, 8 juin 2006
- Liste des responsables dans les bibliothèques canadiennes, par province, 9 novembre 2008
- Procédures relatives à l'application de l'Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, 14 novembre 2002, révisées le 2 juin 2006
- Liste des responsables dans les bibliothèques québécoises, 3 février 2009
- Autres ententes dans les pays du Commonwealth
- Procédures relatives à l'application de l'Entente sur l'utilisation des bibliothèques par les étudiants inscrits à des programmes offerts en partenariat par deux ou plusieurs établissements universitaires québécois, Sous-comité des bibliothèques, février 2003, révisées le 26 avril 2006
- Procédures relatives à l'application de l'Entente sur l'extension du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois. Sous-comité des bibliothèques, 18 juin 2008



» Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes
sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, 21 août 2002, révisée le 28 juillet 2003

-  [See the English Version](#)
-  [Télécharger la version française](#)

Université de Montréal



Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes

La présente entente énonce les principes et les procédures qui, sur la base de réciprocité, élargissent le privilège d'emprunt direct des documents accordé aux usagers des bibliothèques provenant des milieux universitaires à travers le Canada. Un tel élargissement du privilège repose sur la prémisse que le partage des ressources documentaires est le but premier que doivent chercher à atteindre tous les regroupements de bibliothèques universitaires canadiennes à partir de leur action coopérative sur les plans provincial et régional.

1. Les consortiums participants

L'entente couvre les membres de quatre regroupements canadiens régionaux de bibliothèques universitaires :

- CAUL/CBUA : Council of Atlantic Universities Libraries/Conseil des bibliothèques universitaires de l'Atlantique
- CREPUQ : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- OCUL : Ontario Council of University Libraries
- COPPUL : Council of Prairie and Pacific University Libraries

2. Les catégories visées d'usagers de bibliothèques

Ces regroupements universitaires conviennent d'étendre le privilège d'emprunt direct à certaines catégories d'usagers de bibliothèques en provenance de chaque établissement universitaire membre.

Les catégories visées sont celles qui regroupent :

- les étudiants inscrits aux études de deuxième et de troisième cycles universitaires;
- les professeurs et les chercheurs;
- les autres catégories de personnel au service des établissements universitaires.

De plus, CAUL/CBUA, OCUL et COPPUL ont convenu aussi d'étendre le privilège d'emprunt direct aux étudiants de premier cycle de leur région.

Selon la politique en vigueur dans leur établissement d'attache, les professeurs et les autres catégories de personnel à la retraite peuvent bénéficier de cette entente. En effet, lorsqu'une bibliothèque universitaire participante offre le privilège d'emprunt direct aux professeurs et aux autres catégories de personnel à la retraite de son établissement, elle peut aussi, dans le cadre de la présente entente, leur émettre une carte de présentation.

Pour connaître la liste complète des bibliothèques participantes et les exceptions à l'entente, il convient de consulter la [Liste des bibliothèques participantes](#).

3. Les privilèges accordés à partir de l'entente

Les privilèges accordés par les bibliothèques universitaires participantes seront ceux normalement consentis à leurs étudiants de premier cycle, aux usagers externes ou à d'autres catégories d'usagers selon la politique en vigueur dans chaque bibliothèque.

Le privilège consenti par la présente entente accorde à toute personne qui se qualifie la possibilité d'emprunter directement sur place un document.

Les bibliothèques hôtes peuvent offrir des privilèges ou des services additionnels aux usagers des bibliothèques membres des autres regroupements. Les politiques et les ententes déjà établies avec ce regroupement régissent alors l'attribution de tels privilèges ou l'offre de pareils services. Des frais peuvent parfois être exigés.

Les usagers désirant se prévaloir du privilège dans une autre bibliothèque doivent obtenir préalablement l'information pertinente à l'allocation de ce privilège auprès de leur bibliothèque.

4. L'identification de l'utilisateur

La façon de s'identifier pour l'utilisateur varie selon le regroupement d'appartenance de leur bibliothèque.

Ainsi, la pièce d'identité requise sera normalement :

- CAUL/CBUA : la carte ASIN (Atlantic Scholarly Network) sur laquelle figure une date d'expiration;
- CREPUQ : la carte CREPUQ sur laquelle figure une date d'expiration;
- OCUL : une carte valide d'un établissement membre ou la carte IUBP (Inter-University Borrowing Project);
- COPPUL : la carte COPPUL sur laquelle figure une date d'expiration (la *carte grise* pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles, les professeurs, les chercheurs et les autres catégories de personnel; la *carte jaune* pour les étudiants de premier cycle) .

Les bibliothèques membres de chaque regroupement émettront les cartes à leurs propres usagers en conformité avec les ententes et les procédures en vigueur.

Les bibliothèques hôtes honoreront ces cartes en autant qu'elles soient encore valides.

Si une carte de bibliothèque d'un établissement membre de l'OCUL ne comporte pas une date d'expiration, la bibliothèque hôte devra normalement l'honorer sur sa simple présentation.

Les usagers en provenance des bibliothèques de l'Ontario doivent obligatoirement présenter la carte IUBP (Inter-University Borrowing Project) aux bibliothèques québécoises.

Si un usager en provenance d'un établissement membre du CAUL/CBUA, de la CREPUQ ou du COPPUL n'a pas en sa possession la carte mentionnée ci-dessus, la bibliothèque hôte peut accorder le privilège d'emprunt direct sur simple présentation d'une carte d'identité comme celle émise par une bibliothèque ou d'une lettre dûment signée par son établissement d'attache.

En cas de doute, il appartiendra à la bibliothèque hôte d'exiger toute information additionnelle. En pareil cas, il incombe à l'utilisateur de présenter cette information à la bibliothèque hôte.

Il revient à chaque bibliothèque participante d'informer ses usagers des conditions requises pour bénéficier du privilège d'emprunt direct dans les autres bibliothèques.

C'est par contre la responsabilité de chaque usager de s'assurer de détenir la preuve d'admissibilité requise avant de se rendre dans une autre bibliothèque.

5. Les procédures opérationnelles

Sur présentation de la preuve d'admissibilité requise, le personnel de la bibliothèque hôte saisira normalement l'information relative à l'identité de tout nouvel usager dans le système de prêt de la bibliothèque ou dans la base de données relative à la clientèle. Pour les fins d'emprunt comme tel,

chaque bibliothèque hôte décidera s'il est préférable d'utiliser la carte de bibliothèque émise à l'utilisateur par sa bibliothèque d'attache ou s'il est souhaitable de lui émettre localement une carte.

En aucun cas, la preuve d'admissibilité présentée par un usager ne devrait être laissée à une bibliothèque hôte. Elle doit plutôt être conservée par l'utilisateur pour une utilisation subséquente dans d'autres bibliothèques, le cas échéant.

En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant la durée du prêt, les procédures de renouvellement et de rappel ainsi que les amendes.

Chaque bibliothèque hôte sera responsable de faire respecter ses politiques de prêts par les usagers des autres établissements universitaires, incluant les amendes et autres sanctions.

Si une bibliothèque hôte ne peut obtenir le respect de ses politiques ou de ses procédures par un usager d'un autre établissement universitaire, elle communiquera avec la bibliothèque d'attache de l'utilisateur pour lui demander de prendre le relais.

Le personnel de la bibliothèque hôte devra informer les usagers des procédures en vigueur relativement au retour des documents empruntés. Les documents empruntés peuvent être retournés aux autres bibliothèques à l'intérieur d'un même regroupement régional, mais il revient aux usagers de retourner les documents empruntés directement aux bibliothèques hôtes d'un autre regroupement régional.

6. La durée de l'entente et son implantation

La présente entente prend effet le 1^{er} mai 2002 et demeurera en vigueur aussi longtemps qu'elle conviendra à chaque regroupement.

Chaque regroupement s'engage à :

- informer le personnel de première ligne des bibliothèques de son regroupement des modalités d'application de la présente entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct et leur fournir la documentation nécessaire;
- informer les usagers des bibliothèques de son regroupement de la présente entente et leur fournir tous les renseignements nécessaires pour s'en prévaloir;
- fournir aux bibliothèques de son regroupement les cartes d'identité requises;
- rendre accessibles la liste des bibliothèques participantes ainsi que la liste des personnes responsables dans chacune d'elles avec leurs coordonnées;
- informer les personnes intéressées dans chacun des établissements participants;
- préparer en commun et diffuser un communiqué de presse;
- recueillir, compiler et rendre accessibles les données statistiques déterminées en commun par les regroupements.

Secteurs d'activités



Publications

Liens utiles

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Sommaire de l'Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, août 2002

-  [Vers le lien anglais](#)
-  [Télécharger la version française](#)



Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires canadiennes

Introduction

Date d'entrée en vigueur : le 1^{er} mai 2002. Les bibliothèques universitaires canadiennes ont accepté d'étendre le privilège d'emprunt direct à différentes catégories d'usagers dont le personnel du secteur de l'enseignement et de la recherche, les étudiants de deuxième et de troisième cycles ainsi que les autres catégories de personnel des établissements universitaires. Ces derniers devront présenter soit une carte d'identité valide d'un établissement universitaire, soit une carte émise par un regroupement régional de bibliothèques, selon le cas. Les personnes appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories sont invitées à vérifier auprès du personnel de leur bibliothèque ce qui leur sera exigé comme pièce d'identité pour se prévaloir de ce privilège avant de se rendre dans une autre bibliothèque universitaire au pays.

Le privilège d'emprunt direct sur la base de la réciprocité est fixé par chaque bibliothèque prêteuse; généralement celle-ci accordera aux visiteurs des périodes plus courtes de prêt de documents que celles qu'ils ont habituellement dans leur propre bibliothèque. Certains documents comme les périodiques, les vidéos et les livres en réserve ne peuvent être disponibles pour le prêt.

D'autres services de bibliothèque peuvent aussi être disponibles en supplément au privilège d'emprunt direct des documents, cependant des frais peuvent parfois être exigés. Les étudiants de deuxième et de troisième cycles, les professeurs, les chercheurs et les autres catégories de personnel des universités sont donc invités à s'informer auprès de chaque bibliothèque hôte des services que celle-ci rend disponibles aux visiteurs.

Les règlements de la bibliothèque prêteuse relativement aux périodes de prêt ainsi que les procédures de renouvellement et de rappel des documents, tout comme les amendes, seront appliqués en tout temps. La perte de documents ou leur détérioration doit être rapportée à la bibliothèque prêteuse. Les étudiants de deuxième et de troisième cycles, les professeurs, les chercheurs et les autres catégories de personnel des universités sont responsables de payer à la fois les amendes, les frais relatifs à la perte d'un volume et tous autres frais.

Clientèles visées

Les clientèles visées sont :

- les étudiants de deuxième et de troisième cycles universitaires;
- les professeurs et les chercheurs;
- les autres catégories de personnel au service des établissements universitaires.

Ces personnes peuvent bénéficier du privilège d'emprunt direct des documents dans chaque bibliothèque universitaire participante.

Les étudiants de premier cycle

Les étudiants du premier cycle universitaire peuvent également bénéficier de la réciprocité du privilège d'emprunt direct dans les bibliothèques universitaires participantes. Toutefois, il y a des exceptions au Québec et en Ontario. Ainsi, au Québec la présente entente n'inclut pas pour l'instant l'extension de ce privilège aux étudiants du premier cycle universitaire en provenance des autres provinces. []

Identification requise pour se prévaloir du privilège d'emprunt direct

La façon de s'identifier pour les usagers en vue de bénéficier du privilège d'emprunt direct des documents dans d'autres bibliothèques universitaires est déterminée par chaque regroupement. L'information dans le texte qui suit indique la façon de s'identifier dans les différentes régions et provinces.

Toutes les personnes visées par l'entente sont invitées à vérifier auprès du personnel de leur bibliothèque ce qui leur sera exigé comme pièce d'identité avant de se rendre dans une autre bibliothèque universitaire participante.

Ainsi, la pièce d'identité requise sera normalement :

- CAUL/CBUA : la carte ASIN (Atlantic Scholarly Network) sur laquelle figure une date d'expiration;
- CREPUQ : la carte CREPUQ sur laquelle figure une date d'expiration;
- OCUL : une carte valide d'un établissement membre ou la carte IUBP (Inter-University Borrowing Project);
- COPPUL : la carte COPPUL sur laquelle figure une date d'expiration (la *carte grise* pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles, les professeurs, les chercheurs et les autres catégories de personnel; la *carte jaune* pour les étudiants de premier cycle) .

Toutes ces cartes pourront être obtenues, selon le cas, auprès de la bibliothèque de son établissement.

Secteurs d'activités



Publications



Liens utiles



- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

UQTR



Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Liste des universités canadiennes participantes, 8 juin 2006

 [Vers le lien](#)

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Liste des responsables dans les bibliothèques canadiennes, par province, 9 novembre 2008

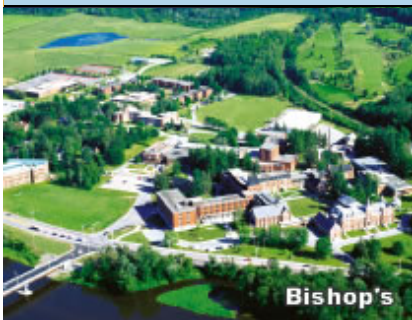
 [Vers le lien](#)

Secteurs d'activités 

Publications 

Liens utiles 

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions



Secteurs d'activités



Publications

Liens utiles

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Procédures relatives à l'application de l'Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents dans les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes. Sous-comité des bibliothèques, 14 novembre 2002, révisées le 2 juin 2006

-  [Download English version](#)
-  [Télécharger la version française](#)



CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL BORROWING AGREEMENT

PROCEDURES FOR THE APPLICATION OF RECIPROCAL
BORROWING PRIVILEGES IN QUEBEC AND OTHER UNIVERSITY
LIBRARIES ACROSS CANADA

Sub-Committee on Libraries



Conference of Rectors and Principals of Quebec Universities

November 14, 2002
Revised May 18, 2005
Revised June 2, 2006

The granting of reciprocal borrowing privileges in Canadian university libraries is based on the principle of sharing of resources. To this end, those who wish to take advantage of the privilege must first explore the resources of their own library before utilizing those of other participating libraries.

1. Agreement on reciprocal borrowing privileges between Canadian university libraries

1.1 Objective

The Agreement gives full-time or part-time faculty, visiting faculty, lecturers, master and doctoral students, whether full-time or part-time, retired faculty, and all categories of staff of Quebec universities, including retired staff, the same borrowing privileges as those granted to undergraduate students, external or other categories of borrowers, as the case may be.

The Agreement also applies to those who hold an introduction card issued by the Council of Atlantic University Libraries/Conseil des bibliothèques universitaires de l'Atlantique (CAUL/CBUA), by the Ontario Council of University Libraries (OCUL), and by the Council of Prairie and Pacific University Libraries (COPPUL).

Borrowers from Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) may, upon presentation of a letter of introduction signed by an authorized person, take advantage of this agreement.

1.2 Participating Libraries

The libraries of all Quebec universities as well as those of universities of other provinces of Canada are participating in this Agreement (a complete list is in Appendix 1).

In addition, by virtue of a special agreement amongst the Quebec university libraries, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) is also part of the Agreement.

1.3 Length of the Agreement

The Agreement is in effect since 1 May 2002 and will remain in place for as long as it suits the participating consortia.

1.4 Definition of Reciprocal Borrowing Privileges

Borrowing privileges are granted to anyone who is eligible under the Agreement and who can go in person to a participating library to borrow.

Borrowing privileges are the same as those normally granted to undergraduate students, external or other categories of borrowers, whichever is appropriate.

Charges may be levied for borrowing privileges or other library services by the host library.

Also, host libraries may offer library borrowing privileges and other additional services to borrowers from Canadian university libraries consortia other than CREPUQ. The policies and agreements already established among consortia will continue to prevail.

2. Operational Issues

2.1 Borrower Identification

A borrower who wishes to take advantage of this Agreement in a Quebec university library will identify him/herself to the lending library in one of the following ways:

- a) CREPUQ introduction card. The card is valid from 1 October to 30 September of the following year.
- b) OCUL (Ontario Council of University Libraries) introduction card; or CAUL/CBUA (Council of Atlantic University Libraries/Conseil des bibliothèques universitaires de l'Atlantique introduction card; or COPPUL (Council of Prairie and Pacific University Libraries) introduction card¹
- c) Letter of introduction from the Director of a Quebec participating library
- d) Letter of introduction signed by an authorized person from the Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

The CREPUQ introduction card must be presented to permit borrowing materials from other Canadian university libraries.

2.2 Borrower Registration

Each participating lending library will register the borrower according to local procedures.

Upon presentation of the CREPUQ card, the lending library staff will normally request personal information from the borrower in order to create a new borrower's record in the circulation system. To this end, each lending library will determine which card the borrower is to present, that is, the borrower's home library card or another card issued locally by the lending library.

The presentation of a consortia card issued by CREPUQ, CAUL/CBUA or COPPUL is to be considered the only proof of eligibility for borrowing purposes.

¹ CAUL/CBUA - the card shows ASIN (Atlantic Scholarly Network) and includes an expiry date; OCUL - the card shows IUBP (Inter-University Borrowing Project); COPPUL - the card for MA and PhD students, faculty and other personnel is grey and includes an expiry date, while the card for undergraduates is yellow.

It is the lending library's responsibility to ensure the identity of a borrower who holds an introduction card.

It is incumbent upon the borrower to provide proof of eligibility to the lending library as well as all the necessary information to confirm his or her identity.

It is the responsibility of each participating library to inform its borrowers of the policies and procedures for obtaining borrowing privileges in other participating libraries.

It is incumbent upon the borrower however to have proof of eligibility before visiting another library.

Under no circumstances, should the consortia card be surrendered to a lending library. The card, or authorization letter, is to be retained by the borrower for use in other libraries, should it be needed.

Those who hold a letter of introduction issued by the authorized person of his or her home library should present it to the Director of the lending library for approval.

2.3 Returning Borrowed Items

The borrower may return items borrowed from Quebec or Ontario libraries to the returns counter of the lending library or to the returns counter of his/her home library. In the latter case, materials will be forwarded to the lending library by the PEBUQUILL/IUTS delivery service.

Material returned by PEBUQUILL/IUTS will be stamped with the date received by the borrower's library on the delivery slip. Even if an item is returned late to the lending library, no fine will be levied due to delays encountered by the PEBUQUILL/IUTS service.

Material returned to university libraries outside of Quebec and Ontario must be returned directly to the lending library by the borrower.

2.4 Renewals, Recalls, Overdues and Fines

By requesting a CREPUQ card, the borrower is acknowledging that he/she will respect the policies and procedures of the lending library, including the renewal and recall of items, and fines policies.

The lending library is responsible for sending overdue notices, for billing of lost materials and fines as well as for any other billing fees.

Borrowers who ignore overdue notices will receive a bill notice for the total amount due, according to the policies and procedures of the lending library. When the amount due reaches \$50 or more, a billing notice will be sent to the borrower's home library which will in turn take the necessary steps to inform the borrower to

resolve his/her situation with the lending library, including the suspension of borrowing privileges. The total amount due includes overdue fines, replacement costs, and administrative fees, all subject to the policies of each lending library.

The home library must be informed when the lending library bills a delinquent borrower.

The minimum information sent to the home library must include the borrower's address, phone number, CREPUQ card number and the amount owed.

A borrower in arrears may reestablish his/her borrowing privileges once fines and fees are paid in full to the lending library. In such a case, the lending library must issue a receipt for all paid fines. The borrower must present the receipt to his home library in order to resume his/her borrowing privileges.

It must be noted that a delinquent borrower's home library may apply any other sanctions imposed by its internal regulations.

The importance of communication between the lending and home libraries regarding the resolution of fines is vital so that the libraries maintain correct records.

CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL BORROWING AGREEMENT

PARTICIPATING LIBRARIES
(by Institutional Name)

Acadia University (Nova Scotia)
Athabasca University (Alberta)
Atlantic School of Theology (Nova Scotia)
Augustana University College (Alberta)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bishop's University (Québec)
Brandon University (Manitoba)
Brock University (Ontario)
Carleton University (Ontario)
Concordia University (Québec)
Concordia University College of Alberta
Dalhousie University (Nova Scotia)
École de technologie supérieure (Québec)
École des hautes études commerciales de Montréal (Québec)
École nationale d'administration publique (Québec)
École Polytechnique (Québec)
Institut national de la recherche scientifique (Québec)
The King's University College (Alberta)
Lakehead University (Ontario)
Laurentian University (Ontario)
Laval University. See Université Laval
Malaspina University-College (British Columbia)
McGill University (Québec)
McMaster University (Ontario)
Memorial University of Newfoundland
Mount Allison University (New Brunswick)
Mount Saint Vincent University (Nova Scotia)
Nipissing University (Ontario)
Nova Scotia Agricultural College
Nova Scotia College of Art & Design
Ontario College of Art & Design*
*does not lend to undergraduates from other institutions, except York & Ryerson
Queen's University (Ontario)

Royal Military College of Canada (Ontario)
Royal Roads University (British Columbia)
Ryerson University* (Ontario)
*does not lend to undergraduates from the University of Toronto
St. Francis Xavier University (Nova Scotia)
Saint Mary's University (Nova Scotia)
Simon Fraser University (British Columbia)
Télé-université (Québec)
Thompson Rivers University (British Columbia)
Trent University (Ontario)
Trinity Western University (British Columbia)
Université Bishop's (Québec). *See* Bishop's University
Université Concordia (Québec). *See* Concordia University
Université de Moncton (New Brunswick)
Université de Montréal (Quebec)
Université de Sherbrooke (Quebec)
Université du Québec à Chicoutimi
Université du Québec à Montréal
Université du Québec à Rimouski
Université du Québec à Trois-Rivières
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec en Outaouais
Université Laval (Québec)
Université McGill (Québec). *See* McGill University
Université Sainte-Anne (Nova Scotia)
University College of Cape Breton
University College of the Cariboo (British Columbia)
University College of the Fraser Valley (British Columbia)
University of Alberta
University of British Columbia*
*does not lend to undergraduates from Simon Fraser University or Trinity Western University
University of Calgary
University of Guelph
University of King's College (Nova Scotia)
University of Lethbridge
University of Manitoba
University of Moncton. *See* Université de Moncton
University of Montreal. *See* Université de Montréal

University of New Brunswick

University of Northern British Columbia

University of Ottawa (Ontario)

University of Prince Edward Island

University of Quebec. *See* Université du Québec

University of Regina

University of Saskatchewan

University of Sherbrooke. *See* Université de Sherbrooke

University of Toronto* (Ontario)

*does not lend to undergraduates from other institutions

University of Victoria

University of Waterloo

University of Western Ontario

University of Windsor

University of Winnipeg

Wilfrid Laurier University (Ontario)

York University* (Ontario)

*does not lend to undergraduates from the University of Toronto

PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ENTENTE
SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS
DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES

Sous-comité des bibliothèques



Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec

14 novembre 2002
Révisées le 18 mai 2005
Révisées le 2 juin 2006

L'allocation du privilège d'emprunt direct aux bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes, sur une base de réciprocité, repose sur le principe de la complémentarité des ressources. Les emprunteurs éventuels doivent s'efforcer d'exploiter les ressources de leur propre bibliothèque avant d'utiliser les ressources des bibliothèques des autres établissements universitaires.

1. Entente relative au privilège d'emprunt réciproque entre les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes

1.1 Objet

Cette entente accorde aux professeurs à temps complet ou à temps partiel, aux professeurs invités, aux chargés de cours, aux étudiants de niveau de maîtrise de doctorat (deuxième et troisième cycles) à temps complet ou à temps partiel, aux professeurs réguliers à la retraite, ainsi qu'à toutes les catégories de personnel d'un établissement universitaire québécois, incluant le personnel à la retraite, les mêmes privilèges d'accès et d'emprunt que ceux accordés par la bibliothèque d'un autre établissement universitaire québécois ou canadien à ses étudiants de premier cycle, aux usagers externes ou à d'autres catégories d'usagers, selon le cas.

L'entente s'applique également aux détenteurs d'une carte de présentation émise par le Council of Atlantic Universities Libraries/Conseil des bibliothèques universitaires de l'Atlantique (CAUL/CBUA), par le Ontario Council of University Libraries (OCUL) et par le Council of Prairie and Pacific University Libraries (COPPUL).

Les usagers de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) détenteurs d'une lettre de présentation émise par une personne autorisée peuvent se prévaloir de cette entente auprès des bibliothèques des établissements universitaires du Québec.

1.2 Bibliothèques participantes

Les bibliothèques de tous les établissements universitaires québécois et canadiens participent à cette entente (la liste des bibliothèques participantes figure à l'Annexe I du présent procurer).

De plus, en vertu d'une entente particulière entre les bibliothèques universitaires québécoises, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) participe aussi à cette entente.

1.3 Durée de l'entente

Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2002 et le demeurera aussi longtemps qu'elle conviendra à chacun des regroupements d'établissements universitaires ou de bibliothèques universitaires participantes.

1.4 Définition du privilège d'emprunt direct

Le privilège consenti par la présente entente accorde à toute personne qui se qualifie la possibilité d'emprunter directement sur place un document.

Les privilèges accordés par les bibliothèques universitaires participantes seront ceux normalement consentis à leurs étudiants de premier cycle, aux usagers externes ou à d'autres catégories d'usagers, selon la politique en vigueur dans chaque bibliothèque.

Des frais peuvent parfois être exigés par la bibliothèque hôte pour l'accès à des privilèges ou à des services additionnels.

Aussi, les bibliothèques hôtes peuvent parfois offrir des privilèges et des services additionnels aux usagers des bibliothèques des établissements universitaires canadiens membres d'autres regroupements que la CREPUQ. Les politiques et les ententes déjà établies avec ce regroupement régissent alors l'attribution de tels privilèges ou l'offre de pareils services.

2. Modalités de fonctionnement

2.1 Identification de l'emprunteur

L'emprunteur qui désire se prévaloir de cette entente dans une bibliothèque universitaire québécoise, doit s'identifier auprès de la bibliothèque prêteuse. Pour se faire, il peut :

- a) utiliser la carte de présentation émise par la CREPUQ. (Il peut se la procurer auprès du directeur des bibliothèques de son établissement d'attache ou auprès de son délégué.) Cette carte est émise le 1^{er} octobre de chaque année, pour une période se terminant le 30 septembre de l'année suivante;
- b) utiliser la carte de présentation¹ émise par le Ontario Council of University Libraries (OCUL) ou par le Council of Atlantic Universities Libraries/Conseil des bibliothèques universitaires de l'Atlantique (CAUL/CBUA) ou par le Council of Prairie and Pacific University Libraries (COPPUL);
- c) utiliser une lettre de présentation émise par le directeur d'une bibliothèque universitaire québécoise;

¹ • CAUL/CBUA : la carte ASIN (Atlantic Scholarly Network) sur laquelle figure une date d'expiration;
• OCUL : la carte IUBP (Inter-University Borrowing Project);
• COPPUL : la carte COPPUL sur laquelle figure une date d'expiration (la carte *grise* pour les étudiants de deuxième et de troisième cycles, les professeurs et les autres catégories de personnel; la carte *jaune* pour les étudiants de premier cycle).

d) utiliser une lettre de présentation signée par une personne autorisée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).

Il est à noter que l'emprunteur qui désire se prévaloir de ce privilège auprès d'une autre bibliothèque universitaire canadienne doit obligatoirement utiliser la carte de présentation émise par la CREPUQ.

2.2 Inscription de l'emprunteur

Chaque bibliothèque prêteuse des établissements participants doit, conformément aux procédures locales, inscrire les emprunteurs qui désirent se prévaloir de cette entente.

Sur présentation de la preuve d'admissibilité requise, le personnel de la bibliothèque hôte saisira normalement l'information relative à l'identité de tout nouvel usager dans le système de prêt de la bibliothèque ou dans la base de données relative à la clientèle. Pour les fins d'emprunt comme tel, chaque bibliothèque hôte décidera s'il est préférable d'utiliser la carte de bibliothèque émise à l'usager par sa bibliothèque d'attache ou s'il est souhaitable de lui émettre localement une carte d'usager.

La présentation de la carte émise par la CREPUQ, le CAUL/CBUA, le COPPUL ou le OCUL doit être considérée comme la seule preuve d'admissibilité à ce privilège.

La bibliothèque prêteuse a néanmoins la responsabilité de s'assurer de l'identité de la personne porteuse de la carte.

Il incombe à l'emprunteur de fournir à la bibliothèque universitaire prêteuse la preuve de son admissibilité et de lui fournir les renseignements permettant de confirmer son identité.

Il revient à chaque bibliothèque participante d'informer ses usagers des conditions requises pour bénéficier du privilège d'emprunt direct dans les autres bibliothèques.

C'est par contre la responsabilité de chaque usager de s'assurer de détenir la preuve d'admissibilité requise avant de se rendre dans une autre bibliothèque.

En aucun cas, la preuve d'admissibilité présentée par un usager ne devrait être laissée à une bibliothèque prêteuse. Elle doit plutôt être conservée par l'usager pour une utilisation subséquente dans d'autres bibliothèques, le cas échéant.

Les détenteurs d'une lettre de présentation aux bibliothèques universitaires québécoises émises par les bibliothèques autorisées doivent au préalable obtenir l'accord du directeur de la bibliothèque prêteuse.

2.3 Retour des documents empruntés

L'emprunteur peut retourner les documents empruntés dans une bibliothèque universitaire québécoise au comptoir de la bibliothèque prêteuse ou au comptoir de la bibliothèque de son établissement d'attache ou s'il s'agit d'une bibliothèque ontarienne par les bibliothèques autorisées. Dans ces derniers cas, celles-ci verront à acheminer les documents empruntés à la bibliothèque prêteuse par l'intermédiaire du système PEBUQUILL/IUTS.

Lorsqu'un document emprunté est retourné au moyen du système PEBUQUILL/IUTS, la date de réception du document par la bibliothèque de l'emprunteur doit être imprimée sur la carte d'échéance. Et même si le document parvient à la bibliothèque prêteuse en retard, aucune amende n'est imposée à l'emprunteur lorsque le document a été retourné à la bibliothèque de l'emprunteur avant ou à la date d'échéance et que le retard est ainsi dû au système PEBUQUILL/IUTS.

Les documents empruntés auprès des autres bibliothèques universitaires canadiennes doivent être retournés par l'emprunteur directement à la bibliothèque prêteuse.

2.4 Rappel de volumes et perception des amendes

En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant la durée du prêt, les procédures de renouvellement et de rappel, ainsi que les amendes.

La bibliothèque prêteuse a la responsabilité de faire les rappels des documents, de réclamer le remboursement d'un document perdu, de percevoir les amendes et les frais d'administration, s'il y a lieu, selon ses politiques propres ou procédures en vigueur.

L'emprunteur retardataire qui ne donne pas suite aux rappels reçoit une facture pour les sommes dues, dans les délais prévus par la bibliothèque prêteuse dans ses politiques et procédures. Lorsque la somme due est de 50 \$ ou plus, un avis de cette facturation est acheminé à la bibliothèque d'attache, laquelle prend aussi des mesures pour obliger l'emprunteur à régulariser sa situation dans la bibliothèque prêteuse, mesures telle la suspension du privilège d'emprunt ou autres. Les sommes dues comprennent les amendes, les coûts de remplacement des documents et les frais administratifs, selon les politiques locales de la bibliothèque prêteuse.

La bibliothèque d'attache doit être informée lorsque la bibliothèque prêteuse transmet une facture à l'usager délinquant, selon les politiques et procédures en vigueur localement.

Les informations minimales fournies à la bibliothèque d'attache comprennent les coordonnées de l'utilisateur, le numéro de la carte CREPUQ et le montant total dû.

L'utilisateur retardataire peut rétablir son privilège en régularisant son dossier d'emprunteur, notamment en payant les amendes et les frais administratifs à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, la bibliothèque prêteuse remettra à l'utilisateur un reçu; l'utilisateur devra présenter ce reçu à sa bibliothèque d'attache pour établir son privilège d'emprunt.

Il est à noter que la bibliothèque d'attache d'un usager délinquant peut appliquer toute autre sanction prévue à son règlement interne.

Il est important que la bibliothèque prêteuse et la bibliothèque de l'établissement d'attache s'informent aussitôt qu'une opération incomplète est résolue pour que les démarches entreprises par l'une et l'autre des bibliothèques soient interrompues.

ENTENTE SUR LA RÉCIPROCITÉ DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT DE DOCUMENTS
DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOISES ET CANADIENNES

BIBLIOTHÈQUES PARTICIPANTES
(par noms d'établissement)

Acadia University (Nouvelle-Écosse)
Athabasca University (Alberta)
Atlantic School of Theology (Nouvelle-Écosse)
Augustana University College (Alberta)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
Bishop's University (Québec)
Brandon University (Manitoba)
Brock University (Ontario)
Carleton University (Ontario)
Concordia University (Québec)
Concordia University College of Alberta
Dalhousie University (Nouvelle-Écosse)
École de technologie supérieure (Québec)
École des hautes études commerciales de Montréal (Québec)
École nationale d'administration publique (Québec)
École Polytechnique (Québec)
Institut national de la recherche scientifique (Québec)
The King's University College (Alberta)
Lakehead University (Ontario)
Laurentian University (Ontario)
Malaspina University-College (Colombie-Britannique)
McGill University (Québec)
McMaster University (Ontario)
Memorial University of Newfoundland (Terre-Neuve)
Mount Allison University (Nouveau-Brunswick)
Mount Saint Vincent University (Nouvelle-Écosse)
Nipissing University (Ontario)
Nova Scotia Agricultural College (Nouvelle-Écosse)
Nova Scotia College of Art & Design (Nouvelle-Écosse)
Ontario College of Art & Design*
* Ne prête pas aux étudiants de premier cycle d'autres établissements que York et Ryerson.
Queen's University (Ontario)

Royal Military College of Canada (Ontario)

Royal Roads University (Colombie-Britannique)

Ryerson University* (Ontario)

* Ne prête pas aux étudiants de premier cycle de l'Université de Toronto.

St. Francis Xavier University (Nouvelle-Écosse)

Saint Mary's University (Nouvelle-Écosse)

Simon Fraser University (Colombie-Britannique)

Télé-université (Québec)

Thompson Rivers University (Colombie-Britannique)

Trent University (Ontario)

Trinity Western University (Colombie-Britannique)

Université Bishop's (Québec)

Université Concordia (Québec)

Université de Moncton (Nouveau-Brunswick)

Université de Montréal (Québec)

Université de Sherbrooke (Québec)

Université du Québec à Chicoutimi (Québec)

Université du Québec à Montréal (Québec)

Université du Québec à Rimouski (Québec)

Université du Québec à Trois-Rivières (Québec)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (Québec)

Université du Québec en Outaouais (Québec)

Université Laval (Québec)

Université McGill (Québec)

Université Sainte-Anne (Nouvelle-Écosse)

University College of Cape Breton (Nouvelle-Écosse)

University College of the Cariboo (Colombie-Britannique)

University College of the Fraser Valley (Colombie-Britannique)

University of Alberta

University of British Columbia* (Colombie-Britannique)

* Ne prête pas aux étudiants de premier cycle des universités Simon Fraser University et Trinity Western University.

University of Calgary (Alberta)

University of Guelph (Ontario)

University of King's College (Nouvelle-Écosse)

University of Lethbridge (Alberta)

University of Manitoba

University of Moncton (Nouveau-Brunswick)

University of New Brunswick (Nouveau-Brunswick)

University of Northern Colombie-Britannique

University of Ottawa (Ontario)

University of Prince Edward Island (Île-du-Prince-Édouard)

University of Regina (Saskatchewan)

University of Saskatchewan

University of Toronto* (Ontario)

* Ne prête pas aux étudiants de premier cycle d'autres établissements.

University of Victoria (Colombie-Britannique)

University of Waterloo (Ontario)

University of Western Ontario

University of Windsor (Ontario)

University of Winnipeg (Manitoba)

Wilfrid Laurier University (Ontario)

York University* (Ontario)

* Ne prête pas aux étudiants de premier cycle de l'Université de Toronto.

Secteurs d'activités



Publications



Liens utiles



- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Liste des responsables dans les bibliothèques québécoises, 3 février 2009

-  [Télécharger le document](#)



Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct Responsables dans les bibliothèques universitaires québécoises

Belzile, Sylvie

Directrice

Service des bibliothèques et des archives

Université de Sherbrooke

Pavillon Georges-Cabana

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-8000 Poste : 63556

Télécopieur : 819 821-7096

Courriel : sylvie.belzile@usherbrooke.ca

Secrétaire : Denise Ducharme

Courriel secr : denise.ducharme@usherbrooke.ca

Bourget, Lyse

Responsable des services d'accès à la documentation

Bibliothèque

Pavillon Claudette Mackay Lassonde

École Polytechnique de Montréal

Campus de l'U. de Montréal Bureau M-7511

2500, chemin de Polytechnique

Montréal (Québec) H3T 1J4

Téléphone : 514 340-4711 Poste : 4659

Télécopieur : 514 340-4026

Courriel : lyse.bourget@polymtl.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Bidd, Donald W.

Chef de service, Services à distance et de formation

Direction - Collection nationale et services spécialisés

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

475, Boul. de Maisonneuve Est

Montréal (Québec) H2L 5C4

Téléphone : 514 873-1101 Poste : 3253

Télécopieur : 514 873-4322

Courriel : donald.bidd@banq.qc.ca

Secrétaire : Natalie Godin

Courriel secr : natalie.godin@banq.qc.ca

Bromby, Daniel

Reference Librarian

Library

Université Bishop's

2600, College Street

Sherbrooke (Québec) J1M 1Z7

Téléphone : 819 822-9600 Poste : 2608

Télécopieur : 819 822-9661

Courriel : dbromby@ubishops.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Boisvert, Denis

Directeur de la bibliothèque

Université du Québec à Rimouski

300, Allée des Ursulines

Rimouski (Québec) G5L 3A1

Téléphone : 418 723-1986 Poste : 1470

Télécopieur : 418 724-1621

Courriel : denis_boisvert@uqar.qc.ca

Secrétaire : Sonia Santerre, poste 1541

Courriel secr : serv_biblio@uqar.qc.ca

Célin, Gheri

Chef de service, Accès aux documents

Bibliothèque Webster

Université Concordia

Campus Sir George Williams

1455, boul. de Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3G 1M8

Téléphone : 514 848-2424 Poste : 7702

Télécopieur : 514 848-7782

Courriel : gheri.celin@concordia.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Borsi, Alain

Bibliothécaire, responsable du centre de documentation

INRS - Urbanisation, Culture et Société

Institut national de la recherche scientifique

385, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H2X 1E3

Téléphone : 514 499-4098 Poste :

Télécopieur : 514 499-4065

Courriel : alain_borsi@ucs.inrs.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Clapperton, Maureen

Directrice

Bibliothèque Myriam et J.-Robert Ouimet

HEC Montréal

2e étage

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 2A7

Téléphone : 514 340-6689 Poste :

Télécopieur : 514 340-5639

Courriel : maureen.clapperton@hec.ca

Secrétaire : Sylvie Chabot (514-340-6275)

Courriel secr : sylvie.chabot@hec.ca

Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct Responsables dans les bibliothèques universitaires québécoises

de la Chevrotière, François
Directeur de la bibliothèque
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
445, boul. de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4
Téléphone : 819 762-0971 Poste : 1216
Télécopieur : 819 797-4727
Courriel : francois.delachevrotiere@uqat.ca
Secrétaire : Manon Lapointe, poste 1133
Courriel secr : manon.lapointe@uqat.ca

Forget, Lucien
Directeur
Service à la clientèle
Université du Québec à Trois-Rivières
Pavillon Albert-Tessier
3351, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone : 819 376-5005 Poste : 2266
Télécopieur : 819 376-5144
Courriel : lucien.forget@uqtr.ca
Secrétaire : Gaétane Blais
Courriel secr : gaetane.blais@uqtr.ca

Gagnon, Alain
Responsable
Bibliothèque de Québec
École nationale d'administration publique
555, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5
Téléphone : 418 641-3000 Poste : 6473
Télécopieur : 418 641-3060
Courriel : alain_gagnon@enap.quebec.ca
Secrétaire :
Courriel secr :

Gendron, Alain
Chef de la section circulation BSHS
Bibliothèque Sciences humaines et sociales
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant Local 1372
Québec (Québec) G1K 7P4
Téléphone : 418 656-2131 Poste : 7934
Télécopieur : 418 656-3048
Courriel : alain.gendron@bibl.ulaval.ca
Secrétaire :
Courriel secr :

Grégoire, Ginette
Directrice, Traitement et accès aux documents (cat et peb)
Direction des bibliothèques
Université de Montréal
Pavillon Roger-Gaudry Local L-995
2910, boul. Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3T 1J7
Téléphone : 514 343-7687 Poste :
Télécopieur :
Courriel : ginette.gregoire@umontreal.ca
Secrétaire : Si absence : Line Guérin (PEB): 514 343-6903
Courriel secr : line.guerin@umontreal.ca

Harti, Mohammed
Directeur de la Bibliothèque des sciences et
responsable du prêt entre bibliothèques
Université du Québec à Montréal
Pavillon Kimberley Bureau K1-1275
201, avenue du Président-Kennedy
Montréal (Québec) H2X 3Y7
Téléphone : 514 987-3000 Poste : 3570
Télécopieur : 514 987-6821
Courriel : harti.mohamed@uqam.ca
Secrétaire :
Courriel secr :

Larouche, Hélène
Directrice
Service de la bibliothèque
Université du Québec en Outaouais
Pavillon Alexandre-Taché Local B-1220-D
283, boul. Alexandre-Taché
Gatineau (Québec) J8X 3X7
Téléphone : 819 595-3900 Poste : 1790
Télécopieur : 819 773-1669
Courriel : helene.larouche@uqo.ca
Secrétaire : Brigitte Roy
Courriel secr : brigitte.roy@uqo.ca

Proulx, Nicole
Chef du service du prêt
Direction de la référence et du prêt
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
475, Boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 5C4
Téléphone : 514 873-1101 Poste : 3267
Télécopieur :
Courriel : nicole.proulx@banq.qc.ca
Secrétaire :
Courriel secr :

Entente sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct Responsables dans les bibliothèques universitaires québécoises

Roy, Jean-Pierre

Coordonnateur

Service de la Bibliothec @ distance

Télé-université

455, rue du Parvis

Québec (Québec) G1K 9H5

Téléphone : 418 657-2747 Poste : 5340

Télécopieur : 418 657-2094

Courriel : roy.jean-pierre@teluq.uqam.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Thibaudeau, Louise

Directrice du service de la bibliothèque

Bibliothèque

École de technologie supérieure

Rez-de-chaussée, bureau 0220

1100, rue Notre-Dame Ouest

Montréal (Québec) H3C 1K3

Téléphone : 514 396-8946 Poste :

Télécopieur : 514 396-8633

Courriel : louise.thibaudeau@etsmtl.ca

Secrétaire : Suzanne St-Onge

Courriel secr : suzanne.st-onge@etsmtl.ca

Schmidt, Janine

Trenholme Director of Libraries

McLennan Library

Université McGill

3459, rue McTavish

Montréal (Québec) H3A 1Y1

Téléphone : 514 398-4677 Poste :

Télécopieur : 514 398-3561

Courriel : director.libraries@mcgill.ca

Secrétaire : Bruna Ceccolini

Courriel secr : doadmin.library@mcgill.ca

St-Aubin, Diane

Responsable de la bibliothèque

Référence - Développement des collections - indexation

École nationale d'administration publique

4750, avenue Henri-Julien, 3e étage

Montréal (Québec) H2T 3E5

Téléphone : 514 849-3989 Poste : 3901

Télécopieur : 514 396-8625

Courriel : diane_st-aubin@enap.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Tardif, Brigitte

Responsable du prêt entre bibliothèques

Bibliothèque Paul-Émile-Boulet

Université du Québec à Chicoutimi

555, boul. de l'Université

Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

Téléphone : 418 545-5011 Poste : 2217

Télécopieur : 418 593-5896

Courriel : brigitte_tardif@uqac.ca

Secrétaire :

Courriel secr :

Secteurs d'activités



Publications



Liens utiles



- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Autres ententes dans les pays du Commonwealth

- o  Vers le lien

UQO



Secteurs d'activités



Publications

Liens utiles

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Procédures relatives à l'application de l'Entente sur l'utilisation des bibliothèques par les étudiants inscrits à des programmes offerts en partenariat par deux ou plusieurs établissements universitaires québécois, Sous-comité des bibliothèques, février 2003, révisées le 26 avril 2006

-  [Download English Version](#)
-  [Télécharger la version française](#)



PROCEDURES FOR AGREEMENT ON LIBRARY USE BY STUDENTS REGISTERED
IN JOINT PROGRAMMES, EITHER BY EXTENSION, ASSOCIATION OR COOPERATION
BETWEEN TWO OR MORE QUEBEC UNIVERSITIES

Sub-Committee on Libraries



Adopted February 13, 2003
Revised August 11, 2003
Revised August 30, 2005
Revised April 26, 2006

1. Objective

The agreement on the use of libraries by students registered in joint programmes¹, either by extension², association³ or cooperation between two or more Quebec universities, gives students from each participating university who are registered in a joint programme, as well as their professors, the same library privileges as those granted to faculty or to students registered in a regular programme at the host institution.

The privileges to which joint programme participants are entitled include loans, interlibrary loans, reserve readings, reference services, as well as on and off site access to databases and electronic publications. Holders of a *Joint Programme Introduction Card* are subject to the policies and regulations of the host institution.

2. Participating Libraries

All Quebec university libraries participate in this agreement.

3. Length of the Agreement

These procedures clarify the agreement in effect since 1 September 1992. It may be revised or modified at any time, at the discretion of the Sub-Committee on Libraries.

4. Operational Issues

4.1 User Identification

The user who wishes to take advantage of this agreement must identify himself/herself to the library of the university participating in the Joint Program (study programmes offered jointly, either by extension, association or cooperation) by means of an introduction card provided by CREPUQ. This card may be obtained from the Director of Libraries of the home institution or his/her delegate. The card, which is dated September 30 of each year, is valid for a period of one year and it lists all participating universities.

1 The academic and administrative support of a Joint Program is shared between the participating universities. Both admission and registration may take place at either institution and students identified as such are registered in their home university. Each university recommends the emission of diplomas for their own graduates. All in all, the program falls under the responsibility of a program committee composed principally of professors affiliated with the participating universities. The joint programmes, sanctioned by CREPUQ, exist at the graduate and undergraduate levels.

2 The academic support of an extension programme is handled by the university offering the programme. The administrative support remains with the home institution. The latter is responsible for admission, registration and student accounts. Evaluation of student participation in each activity, including term /trimester status report, is handled by the institution responsible for this activity. Overall (or Academic) evaluation is handled by the institution offering the programme and diplomas are at their discretion. "Sponsored" extension programmes are only offered for a limited time and to a limited number of students.

3 The method of administration for a collaborative programme may vary according to agreements already in effect between institutions. The agreement provides, in particular, methodology relative to the academic and administrative management as well as varying conditions on the use of resources. In some cases the academic management of a programme is the responsibility of a single institution while in others it may be assumed by a programme committee (representing the institutions). According to the agreement, administrative management of a programme may be shared between institutions or assumed by the home institution. Admission and registration may take place in either institution but student enrolment statistics are maintained in the home institution. Each institution recommends students registered in their institution for diplomas/degrees. This type of programme is considered to be something between a joint programme and an extension programme.

4.2 List of Joint Programmes

The list of such programmes is maintained by the CREPUQ Secrétariat and is posted on the web at http://www.crepuq.qc.ca/article.php3?id_article=107 ⁴

4.3 Returning Borrowed Items

The borrower may return borrowed items to the returns counter of the lending library or to the returns counter of his/her home library. In the latter case, materials will be forwarded to the lending library by the PEBUQUILL delivery service.

When a borrowed item is returned by PEBUQUILL, the date received by the home library will be indicated on the delivery slip. Even if the item is returned late to the lending library, no fines or administrative fees will be recorded provided that the item was returned to the home library before or on the due date, or if the delay was due to the PEBUQUILL delivery system.

4.4 Dealing with Tardy Borrowers (Overdues)

By asking to take advantage of the agreement, users acknowledge they will respect the policies and procedures of each lending library, including length of loan, renewal and recall procedures, as well as policies regarding fines.

The lending library is responsible for recalling materials, for issuing replacement bills, for collecting fines and administrative fees, as appropriate, and according to the policies and procedures in force.

The lending library is responsible for sending overdue notices, for billing of lost items, fines as well as for any other billing fees.

Borrowers who ignore overdue notices will receive a billing notice for the total amount due, according to the policies and procedures of the lending library. When the amount due reaches \$50 or more, a billing notice will be sent to the borrower's home library which will, in turn, take the necessary steps to inform the borrower to resolve his/her situation with the lending library, including the suspension of borrowing privileges. The total amount due includes overdue fines, replacement costs, and administrative fees, all subject to the policies of each lending library.

The home library must be informed when the lending library bills a delinquent borrower.

The minimum information sent to the home library must include the borrower's address, phone number, CREPUQ card number and the amount owed.

A borrower in arrears may reestablish his/her borrowing privileges once fines and fees are paid in full to the lending library. In such a case, the lending library must issue a receipt for all paid fines. The borrower must present the receipt to his home library in order to resume his/her borrowing privileges.

⁴ The joint programmes sanctioned by CREPUQ, exist at the graduate and undergraduate levels.

It must be noted that a delinquent borrower's home library may apply any other sanctions imposed by its internal regulations.

The importance of communication between the lending and home libraries regarding the resolution of fines is vital so that the libraries maintain correct records.

PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DE
L'ENTENTE SUR L'UTILISATION DES BIBLIOTHÈQUES PAR LES ÉTUDIANTS INSCRITS
À DES PROGRAMMES OFFERTS EN PARTENARIAT PAR
DEUX OU PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

Sous-comité des bibliothèques



CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

13 février 2003
Révisé le 30 août 2005
Révisé le 26 avril 2006

1. Objet

L'entente sur l'utilisation des bibliothèques par les étudiants inscrits à des programmes offerts en partenariat (conjointement¹, par extension², en association³ ou en collaboration³) par deux ou plusieurs établissements universitaires québécois, accorde dans chacun des établissements participants aux étudiants inscrits à ce programme, ainsi qu'à leurs professeurs, les mêmes privilèges d'utilisation de la bibliothèque que ceux offerts aux professeurs ou aux étudiants inscrits dans un programme régulier de cet établissement, incluant le prêt des documents, l'accès à l'emprunt entre bibliothèques, l'accès à la réserve, l'accès au service de référence, l'accès sur place à la documentation électronique et aux bases de données.

2. Bibliothèques participantes

Toutes les bibliothèques universitaires québécoises adhèrent à cette entente.

3. Durée de l'entente

Cette entente précise celle entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1992. Elle pourra être révisée ou modifiée n'importe quand, selon la décision du Sous-comité des bibliothèques.

4. Modalités de fonctionnement

4.1 Identification de l'utilisateur

L'utilisateur qui désire se prévaloir de cette entente doit s'identifier auprès de la bibliothèque d'un autre établissement participant à un même programme offert en partenariat (conjointement, par extension, en association ou en collaboration), en

¹ La gestion académique et administrative d'un programme conjoint est partagée entre les établissements partenaires. L'admission et l'inscription s'effectuent dans l'un ou l'autre des établissements et les effectifs étudiants sont comptabilisés dans l'établissement d'accueil. Chaque établissement recommande l'émission du diplôme pour ses propres diplômés. Enfin, le programme est placé sous la responsabilité d'un comité de programme composé notamment de professeurs rattachés aux établissements partenaires.

² La gestion académique d'un programme offert par extension revient à l'établissement d'où origine le programme. La gestion administrative du programme relève toutefois de l'établissement d'accueil. C'est dans ce dernier que s'effectuent l'admission, l'inscription et la comptabilisation des effectifs étudiants. L'évaluation des étudiants pour chacune des activités, incluant l'évaluation trimestrielle, relève du responsable de l'activité. L'évaluation globale des étudiants incombe cependant à l'établissement d'où origine le programme, à qui il revient de recommander l'émission des diplômes. Dans le cas des programmes offerts par extension de type « commandite », l'offre est ponctuelle, c'est-à-dire pour un nombre limité de cohortes d'étudiants.

³ Le mode de gestion des programmes offerts en association ou en collaboration varie selon l'entente prévue à cet effet entre les établissements concernés. L'entente prévoit notamment les modalités d'association relatives à la gestion académique et administrative ainsi que les conditions afférentes à l'utilisation des ressources. Dans certains cas, la gestion académique du programme est assumée par un seul établissement alors que dans d'autres, elle relève du comité de programme. Selon l'entente, la gestion administrative du programme peut être partagée entre les établissements ou assumée par l'établissement d'accueil. L'admission et l'inscription s'effectuent dans l'un ou l'autre des établissements d'accueil et les étudiants sont comptabilisés dans les effectifs de l'établissement qui les a admis. Chaque établissement recommande l'émission du diplôme aux étudiants qui s'y sont inscrits. Ce type de programme se situe en quelque sorte à mi-chemin entre la formule des programmes conjoints et ceux offerts par extension.

utilisant la carte de présentation (Programmes d'études offerts conjointement, par extension, en association ou en collaboration) émise par la CREPUQ. Il peut se la procurer auprès du directeur des bibliothèques de son établissement d'attache ou auprès de son représentant. Cette carte est émise le 30 septembre de chaque année, pour une durée d'un an, et spécifie les autres établissements participant à un même programme conjointement, par extension, en association ou en collaboration.

4.2 Liste des programmes offerts en partenariat (conjointement, par extension, en association ou en collaboration)

La liste des programmes offerts en partenariat (conjointement, par extension, en association ou en collaboration) est tenue à jour par le secrétariat de la CREPUQ. Elle est accessible à l'adresse suivante :

http://www.crepuq.qc.ca/article.php3?id_article=96

4.3 Retour des documents empruntés

L'emprunteur peut retourner les documents empruntés au comptoir de la bibliothèque prêteuse ou au comptoir de la bibliothèque de son établissement d'attache. Dans ce cas, celle-ci verra à acheminer les documents empruntés à la bibliothèque prêteuse par l'intermédiaire du système PEBUQUILL.

Lorsqu'un document emprunté est retourné au moyen du système PEBUQUILL, la date de réception du document par la bibliothèque de l'emprunteur doit être imprimée sur la carte d'échéance. Et même si le document parvient à la bibliothèque prêteuse en retard, ni amende ni frais d'administration ne sont imposés à l'emprunteur lorsque le document a été retourné à la bibliothèque de l'emprunteur avant ou à la date d'échéance et que le retard est ainsi dû au système PEBUQUILL.

4.4 Gestion des emprunteurs retardataires

En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant la durée du prêt, les procédures de renouvellement et de rappel, ainsi que les amendes.

La bibliothèque prêteuse a la responsabilité de faire les rappels des documents, de réclamer le remboursement d'un document perdu, de percevoir les amendes et les frais d'administration, s'il y a lieu, selon ses politiques propres ou procédures en vigueur.

L'emprunteur retardataire qui ne donne pas suite aux rappels reçoit une facture pour les sommes dues, dans les délais prévus par la bibliothèque prêteuse dans ses politiques et procédures. Lorsque la somme due est de 50 \$ ou plus, un avis de cette facturation est acheminé à la bibliothèque d'attache, laquelle prend aussi des mesures pour obliger l'emprunteur à régulariser sa situation dans la bibliothèque prêteuse, mesures telle la suspension du privilège d'emprunt (ou autres). Les

sommes dues comprennent les amendes, les coûts de remplacement des documents et les frais administratifs, selon les politiques locales de la bibliothèque prêteuse.

La bibliothèque d'attache doit être informée lorsque la bibliothèque prêteuse transmet une facture à l'utilisateur délinquant, selon les politiques et procédures en vigueur localement.

Les informations minimales fournies à la bibliothèque d'attache comprennent les coordonnées de l'utilisateur, le numéro de la carte CREPUQ et le montant total dû.

L'utilisateur retardataire peut rétablir son privilège en régularisant son dossier d'emprunteur, notamment en payant les amendes et les frais administratifs à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, la bibliothèque prêteuse remettra à l'utilisateur un reçu; l'utilisateur devra présenter ce reçu à sa bibliothèque d'attache pour établir son privilège d'emprunt.

Il est à noter que la bibliothèque d'attache d'un utilisateur délinquant peut appliquer toute autre sanction prévue à son règlement interne.

Il est important que la bibliothèque prêteuse et la bibliothèque de l'établissement d'attache s'informent aussitôt qu'une opération incomplète est résolue pour que les démarches entreprises par l'une et l'autre des bibliothèques ne soient pas interrompues.

Secteurs d'activités



Publications

Liens utiles

- o Ministères et organismes
- o Guides de recherche
- o Fédérations étudiantes et syndicales
- o Associations universitaires
- o Organismes de recherche
- o Milieux d'affaires
- o Ordres d'enseignement
- o Organismes du secteur des professions

Accueil » Secteurs d'activités » Enseignement et recherche » Bibliothèques » Publications » Ententes sur la réciprocité du privilège d'emprunt direct de documents

Procédures relatives à l'application de l'Entente sur l'extension du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois. Sous-comité des bibliothèques, 18 juin 2008

-  [Download English version](#)
-  [Télécharger la version française](#)



Procedures for Direct
Undergraduate Borrowing
Privileges in Quebec
University Libraries,
extending, the CREPUQ
Agreement for Faculty and
Graduate Students

Sub-Committee on Libraries

June 18, 2008



CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1. Agreement to Extend Direct Borrowing Privileges to Undergraduates in Quebec Universities	5
1.1 Aim	5
1.2 Participating Libraries	5
1.3 Length of the Agreement.....	5
2. Method of Operation	5
2.1 Borrower Identification.....	5
2.2 Borrower Registration	5
2.3 Returning Borrowed Items.....	6
2.4 Overdues and Fines	6
Annexe - Participating Libraries Agreement on Direct Undergraduate Borrowing Privileges in Quebec University Libraries	9

The granting of direct borrowing privileges to undergraduate students of Quebec Universities is based on the philosophy of sharing library resources. Those who wish to take advantage of this privilege must first exhaust the resources of their own university library.

1. AGREEMENT TO EXTEND DIRECT BORROWING PRIVILEGES TO UNDERGRADUATES IN QUEBEC UNIVERSITIES

1.1 AIM

This agreement gives Quebec undergraduate students the privilege of borrowing up to three items* for a maximum of 14 days, without the option to renew, from other Quebec university libraries.

This agreement applies to all undergraduate students, full and part time, registered in a regular programme in a Quebec university.

1.2 PARTICIPATING LIBRARIES

The libraries of all Quebec universities are included in this agreement as well as Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) via special agreements. Appendix I lists all participating libraries.

1.3 LENGTH OF THE AGREEMENT

This agreement is in effect since June 1st, 2008 and will remain in place for as long as it suits the participating libraries.

2. METHOD OF OPERATION

2.1 BORROWER IDENTIFICATION

The borrower who wishes to take advantage of this agreement will identify his/her self to the lending library by means of a CREPUQ presentation card.

2.2 BORROWER REGISTRATION

Each participating lending library will register the borrower according to local procedures.

When the CREPUQ card is presented, library staff will record the information in a local patron file or circulation system. Each lending library will decide if it prefers to issue a borrowing card or use the CREPUQ card.

* For restricted items, special procedures may apply.

It is the responsibility of the borrower to show the lending library the CREPUQ card as well as to provide appropriate personal identification (e.g., picture ID). The lending library is responsible for confirming the identity of the holder of the CREPUQ card.

Each participating library will inform its users of the conditions under which the undergraduate CREPUQ card is provided. However, it is the responsibility of each user to obtain a CREPUQ card before going to another participating library.

In no case is the CREPUQ card, issued by the home library, to be surrendered to a lending library. The CREPUQ card is to be retained by the user.

2.3 RETURNING BORROWED ITEMS

The undergraduate may return borrowed items to the returns counter of the lending library or to the returns counter of his/her home library. In the latter case, materials will be forwarded to the lending library by the PEBUQUILL delivery service.

Material returned by PEBUQUILL will be stamped with the date received by the borrower's library on the delivery slip. Even if an item is returned late to the lending library, no fine will be levied due to delays encountered by the PEBUQUILL service.

2.4 OVERDUES AND FINES

In requesting a CREPUQ card, the borrower is acknowledging he/she will respect the policies and procedures of the lending library, including borrowing and fines policies.

The lending library is responsible for sending overdues notices, for billing for lost materials and overdues fines, and for any other billing fees.

The borrower with overdues who ignores notices or account information made available (e.g., on a library account to which he/she has access) will receive a bill from the lending library. When the overdues amount to \$50 or more, the home library will be advised and the latter will contact the student to be sure that the fines are attended to, even if this means suspension of borrowing privileges in the home library.

All fines, replacement costs, etc., are based upon the policies of the lending library.

The home library must be notified when the lending library bills a delinquent user.

The minimum personal information about a borrower must include name, telephone number, email address, home address, CREPUQ card number, and the amount owed.

The borrower in arrears may reestablish his/her borrowing privileges once all fines and fees are paid to the lending library. The borrower will receive a receipt for paid fines and this receipt is to be presented to the home library.

The home library has the right to apply other sanctions to their own borrowers who have fines elsewhere.

The importance of communication between the lending library and the home library about the resolution of fines is vital so that the libraries maintain correct records and users are treated fairly.

ANNEXE - PARTICIPATING LIBRARIES AGREEMENT ON DIRECT UNDERGRADUATE BORROWING PRIVILEGES IN QUEBEC UNIVERSITY LIBRARIES

Bishop's University

Concordia University

McGill University

Université de Montréal

HEC Montréal

École Polytechnique

Université de Sherbrooke

Université du Québec

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

École nationale d'administration publique

École de technologie supérieure

Institut national de la recherche scientifique

Télé-université

Université Laval

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Procédures relatives à
l'application de l'Entente
sur l'extension du privilège
d'emprunt direct aux
étudiants du premier cycle
des établissements
universitaires québécois

Sous-comité des bibliothèques

18 juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. Entente sur l'extension du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois	5
1.1 Objet	5
1.2 Bibliothèques participantes	5
1.3 Durée de l'entente.....	5
2. Modalités de fonctionnement	6
2.1 Identification de l'emprunteur	6
2.2 Inscription de l'emprunteur	6
2.3 Retour des documents empruntés	6
2.4 Rappel de volumes et perception des amendes	7
Annexe - Bibliothèques participantes à l'Entente sur l'extension du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois	9

L'allocation du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois repose sur le principe de la complémentarité des ressources actuelles des bibliothèques universitaires québécoises. C'est dire que les emprunteurs éventuels doivent toujours s'efforcer d'exploiter d'abord les ressources de leur propre bibliothèque avant d'utiliser les ressources des bibliothèques des autres établissements universitaires.

1. ENTENTE SUR L'EXTENSION DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT AUX ÉTUDIANTS DU PREMIER CYCLE DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

1.1 OBJET

Cette entente accorde aux étudiants du premier cycle des établissements universitaires québécois le privilège de l'emprunt direct d'au plus trois (3) documents normalement* prêtés par une bibliothèque universitaire à ses usagers, pour une période maximale de quatorze (14) jours, sans possibilité de renouvellement. Aucune réservation ne sera acceptée par les bibliothèques prêteuses.

Cette entente s'applique sans distinction aux étudiants du premier cycle à temps complet et à temps partiel inscrits dans un programme régulier d'un établissement universitaire québécois.

1.2 BIBLIOTHÈQUES PARTICIPANTES

Les bibliothèques de tous les établissements universitaires québécois participent à cette entente.

De plus, en vertu d'une entente particulière, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) participe aussi à cette entente.

La liste complète des bibliothèques participantes figure à l'Annexe I des présentes procédures.

1.3 DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008 et le demeurera aussi longtemps qu'elle conviendra à chacun des regroupements d'établissements universitaires ou de bibliothèques participantes.

* Des dispositions particulières, déterminées par la bibliothèque prêteuse pour ses collections particulières, peuvent s'appliquer à la réciprocité du privilège d'emprunt direct aux étudiants du premier cycle.

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

2.1 IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur qui désire se prévaloir de cette entente doit s'identifier auprès de la bibliothèque prêteuse à l'aide de la carte de présentation émise par la CREPUQ.

2.2 INSCRIPTION DE L'EMPRUNTEUR

Chaque bibliothèque prêteuse des établissements participants doit, conformément aux procédures locales, inscrire les emprunteurs qui désirent se prévaloir de cette entente.

Sur présentation de la preuve d'admissibilité requise, la carte émise par la CREPUQ, le personnel de la bibliothèque hôte saisira normalement l'information relative à l'identité de tout nouvel usager dans le système de prêt de la bibliothèque ou dans la base de données relative à la clientèle. Aux fins d'emprunt comme tel, chaque bibliothèque hôte décidera s'il est préférable d'utiliser la carte de bibliothèque émise à l'usager par sa bibliothèque d'attache ou s'il est souhaitable de lui émettre localement la carte de la bibliothèque prêteuse.

Il incombe à l'emprunteur de fournir à la bibliothèque universitaire prêteuse la preuve de son admissibilité (carte de présentation émise par la CREPUQ), aussi bien que de lui fournir les renseignements permettant de confirmer son identité.

Il revient à chaque bibliothèque participante d'informer ses usagers des conditions requises pour bénéficier du privilège d'emprunt direct dans les autres bibliothèques.

C'est par contre la responsabilité de chaque usager de s'assurer de détenir la preuve d'admissibilité requise (carte de présentation émise par la CREPUQ) avant de se rendre dans une autre bibliothèque participant à l'entente.

La bibliothèque prêteuse a néanmoins la responsabilité de s'assurer de l'identité de la personne détentrice de la carte de présentation émise par la CREPUQ.

En aucun cas, cette preuve d'admissibilité présentée par un usager ne devrait être laissée à une bibliothèque prêteuse. Elle doit plutôt être conservée par l'usager pour une utilisation subséquente dans d'autres bibliothèques, le cas échéant.

2.3 RETOUR DES DOCUMENTS EMPRUNTÉS

L'emprunteur peut retourner les documents empruntés au comptoir de la bibliothèque prêteuse ou au comptoir de la bibliothèque de son établissement d'attache. Dans ce dernier cas, celle-ci verra à acheminer les documents empruntés à la bibliothèque prêteuse par l'intermédiaire du système PEBUQUILL.

Lorsqu'un document emprunté est retourné au moyen du système PEBUQUILL, la date de réception du document par la bibliothèque de l'emprunteur doit être imprimée sur la carte d'échéance. Et même si le document parvient à la bibliothèque prêteuse en retard, aucune amende n'est imposée à l'emprunteur lorsque le document a été retourné à la bibliothèque de l'emprunteur avant ou à la date d'échéance et que le retard est ainsi dû au système PEBUQUILL.

2.4 RAPPEL DE VOLUMES ET PERCEPTION DES AMENDES

En demandant à bénéficier de l'entente, les usagers reconnaissent implicitement adhérer aux politiques et procédures en vigueur dans chaque bibliothèque hôte, incluant les procédures de rappel ainsi que les amendes.

La bibliothèque prêteuse a la responsabilité de faire les rappels des documents, de réclamer le remboursement d'un document perdu, de percevoir les amendes et les frais d'administration, s'il y a lieu, selon ses politiques propres ou procédures en vigueur.

L'emprunteur retardataire qui ne donne pas suite aux rappels reçoit une facture pour les sommes dues, dans les délais prévus par la bibliothèque prêteuse dans ses politiques et procédures. Lorsque la somme due est de 50 \$ ou plus, un avis de cette facturation est acheminé à la bibliothèque d'attache, laquelle prend aussi des mesures pour obliger l'emprunteur à régulariser sa situation dans la bibliothèque prêteuse, mesures telle la suspension du privilège d'emprunt ou autres. Les sommes dues comprennent les amendes, les coûts de remplacement des documents et les frais administratifs, selon les politiques locales de la bibliothèque prêteuse.

La bibliothèque d'attache doit être informée lorsque la bibliothèque prêteuse transmet une facture à l'usager délinquant, selon les politiques et procédures en vigueur localement.

Les informations minimales fournies à la bibliothèque d'attache comprennent les coordonnées de l'usager, le numéro de la carte CREPUQ et le montant total dû.

L'usager retardataire peut rétablir son privilège en régularisant son dossier d'emprunteur, notamment en payant les amendes et les frais administratifs à la bibliothèque prêteuse. Dans ce cas, la bibliothèque prêteuse remettra à l'usager un reçu; l'usager devra présenter ce reçu à sa bibliothèque d'attache pour rétablir son privilège d'emprunt.

Il est à noter que la bibliothèque d'attache d'un usager délinquant peut appliquer toute autre sanction prévue à son règlement interne.

Il est important que la bibliothèque prêteuse et la bibliothèque de l'établissement d'attache s'informent aussitôt qu'une opération incomplète est résolue pour que les démarches entreprises par l'une et l'autre des bibliothèques soient interrompues.

ANNEXE - BIBLIOTHÈQUES PARTICIPANTES À L'ENTENTE SUR L'EXTENSION DU PRIVILÈGE D'EMPRUNT DIRECT AUX ÉTUDIANTS DU PREMIER CYCLE DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES QUÉBÉCOIS

Bishop's University

Concordia University

McGill University

Université de Montréal

HEC Montréal

École Polytechnique

Université de Sherbrooke

Université du Québec

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

Université du Québec à Trois-Rivières

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Université du Québec en Outaouais

École nationale d'administration publique

École de technologie supérieure

Institut national de la recherche scientifique

Télé-université

Université Laval

Bibliothèque et Archives nationales du Québec